

REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIFS des 48H AUTO de DIVAJEU

Les présents règlements particuliers complètent le règlement standard des courses de côte et des slaloms.

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, présidée par Jean-Pierre LABAUNE, organise du **17 au 18 août 2018**, un slalom en côte dénommé :

4ème Slalom Régional des 48H AUTO de DIVAJEU

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des Slaloms 2018 & le Championnat des slaloms de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2018.

Le présent règlement a été approuvé par cette Ligue Régionale sous le N° **R26** en date du 13/06/2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° **468** en date du 13/06/2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

		Licence N°
Commissaire Général	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
Président Collège des C.S.	Robert MORANGE	1 981
Commissaires sportifs	Bruno MUSELLI	2 403
	Hervé VAUTRAT	3 259
Secrétaire du Collège des C.S.	Françoise GERLAND	10 193
Directeur de Course	Daniël VERNET	147 321
Directeurs de Course Adjoints	Marine MAUVEAUX	174 882
Commissaire Technique Responsable	A Alain PETITON	2732
	B Patrick TERMINARIAS	18 237
Commissaires Techniques Adjoints	B Jean Louis CANEL	50 539
	C Sylvie DALPAOS	233 751
	C Gilbert GRANPIERRE	10 151
Médecin Responsable	Docteur Philippe BRUSSIAUD	7 155
Chargé de la Sécurité	Georges MONTEIL	1 828
Chargé mise en place des moyens	Guillaume GAUMONT	175 607
Chargés des relations concurrents et de la Publicité	Floréal PITARCH	2 729
	Sylvie SIMON	214 749
Chargé de la Presse & Info Temps	Philippe CHAMPAGNE	175 342
Chargé des Commissaires	Daniël VERNET	147 321
Chronométrage & Classements	L.C. Chrono	44 257
Speaker	Pascal DERUEM	61 941
Observateur Ligue R.A.	Chrystèle PETIT	16 957

1.2P. HORAIRES

Date de parution du règlement : lundi 2^{er} juillet

Clôture des engagements : le mardi 14 août à minuit

Publication de la liste des engagés : jeudi 16 août

Vérifications des documents :

Vendredi 17 août de 15H00 à 21H00 : en Mairie de Divajeu de DIVAJEU et **exceptionnellement, sur demande express, samedi 18 août de 6H45 à 7H15.**

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

Vérifications des voitures : **vendredi 17 août de 15H15 à 21H15** : Parking abri bus à DIVAJEU et en fonction des demandes exceptionnelles, **samedi 18 août de 7H00 à 7H30.**

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs en Mairie de de DIVAJEU : **Vendredi 17 août à 20H00.**

Samedi 18 août

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7H45

Essais à partir de 8H00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course 15 min à l'issue des essais

Course en 4 manches si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent, 30 min à partir de la fin des essais jusqu'à 19H00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 30 min après l'arrivée du dernier Concurrent, à proximité du Parc d'assistance

Parc Fermé final : Parcs Concurrents (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Podium d'arrivée : à proximité de la ligne de départ.

Remise des Prix : Salle Polyvalente de Divajeu, le **samedi 18 août**, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Réunions suivantes du Collège des Commissaires Sportifs en Mairie de Divajeu : Fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS (Voir art.1.2p.)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage SORIN "Renault" à CREST
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Pour le groupe Loisir, les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence ou titre de participation, la carte grise, le certificat d'assurance et le contrôle technique en cours de validité.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle soit 7h30.

Pesées libres : à proximité des vérifications techniques.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

Association Sportive Automobile de la Drôme

21, Rue Henri Rey, 26000 – VALENCE

Tél : 04 75 41 05 05 - 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73

E-mail : info@asadrome.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 14 août à minuit (cachet de la poste faisant foi) et sera diffusée sur www.asadrome.com

Les frais de participation sont fixés à 200 €, **réduits à 100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. **(Frais réduits si participation au Slalom et à la Course de Côte voir page 7)**

3.1.12P. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation et des documents suivants :

- photocopie de la carte grise du véhicule (pour les loisirs)
- photocopie du permis de conduire du pilote
- photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (sauf Loisirs)
- photocopie du passeport technique FFSA (sauf Loisirs)

Chèques à libeller à l'ordre de « ASA DROME ».

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le Slalom n'aurait pas lieu.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou E-mail **24 heures avant le début du meeting**.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRS 50€ un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **130**, dont 20 réservés aux participants sur véhicule de série en loisir, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés (décapotables interdites).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes régulièrement engagés

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

<u>GRUPE FC/FS</u>		<u>GRUPE F2000</u>	
FC/FS1	jusqu'à 1300 cm3	F2000-1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS2	plus de 1300 à 1600 cm3	F2000-2	plus de 1400 à 1600 cm3
FC/FS3	plus de 1600 à 2000 cm3	F2000-3	plus de 1600 à 2000 cm3
<u>GRUPE N/FN</u>		<u>GRUPE A/FA</u>	
N/FN1 - R1A	jusqu'à 1400cm3	A/FA1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN2 - R1B	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA2 - R2B – R3T	+ de 1400 à 1600 cm3
N2 série		A/FA3 - R2C - R3C/D	+ de 1600 à 2000 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3	A/FA4 - R4	plus de 2000 cm3
N/NF4	plus de 2000 cm3		
<u>GRUPE GT de SERIE</u>			
GT 1	jusqu'à 2000 cm3		
GT 2	plus de 2000 cm3		
<u>GRUPE CM /CNF/CN</u>		<u>GRUPE D/E</u>	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
CNF1/CN1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF - F3B
		D/E 7	FR

GRUPE LOISIR

L1	Essence atmosphérique	jusqu'à 1400 cm3	L2	Essence atmosphérique	Jusqu'à 2000 cm3
	Diesel atmosphérique	jusqu'à 2000 cm3		Essence suralimenté	Jusqu'à 1600 cm3
	Diesel suralimenté	jusqu'à 1600 cm3		Diesel suralimenté	Jusqu'à 2000 cm3
LE	Voitures électriques				

VHC

Sont admises à participer :

- Les VHC en possession d'un PTH/PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic

(Un seul groupe - sans marquer de points pour la Coupe de France)

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque course : un pour le VHC et un pour le Classic.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2.6.P Caméra et appareils de prise de vue

L'utilisation de caméra et/ou d'appareil de prises de vues devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable. Seule une fixation mécanique et sécurisé pourra être autorisée.

4.2.7.P Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées, CM et GT. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante et tous les temps précédemment réalisés seront annulés.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

- ❖ Publicité obligatoire (non rachetable) :
- ❖ Publicité facultative :

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le parcours du slalom des 48 H AUTO de DIVAJEU est tracé sur RD6 (voir plan ci-joint)

La course se déroulera en 4 manches si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1.375 m

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs Concurrents seront situés : Parking Salle Polyvalente, parking ancienne station épuration, parking des écoles et les rues du Village de Divajeu , et **accessibles à partir de jeudi 16 août**

Les remorques devront être garées **obligatoirement** au parc prévu à cet effet.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures et de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance d'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 220 €.

6.6P. PARC FERME FINAL

Les parcs Concurrents serviront de parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés. Les véhicules devront rester visibles.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les vérifications, à la Salle Polyvalente de Divajeu

Pendant les essais, la course et le délai de réclamation à proximité du parc d'assistance.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra : A la Mairie de Divajeu : tél. 06 87 12 03 94

- ❖ Vendredi de 15H à 21H15

- ❖ Samedi et dimanche sur la ligne de départ

Centre de Secours le plus proche : SDIS 26 Valence, tél. 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing écrit distribué aux vérifications des documents.

7.3P. COURSE

Voir réglementation générale des Courses de Côte et Slaloms

Les départs sont donnés aux feux tricolores.

Les pilotes conserveront leur casque du point stop jusqu'à l'entrée du parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement leurs pneus, avant le départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 seconde par quille
- Chicane manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes de pénalité
- Ordre de passage non respecté dans la manche = 5 secondes de pénalité
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée = Disqualification par le Collège

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure manche de course.

En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres manches sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, à proximité du Parc d'assistance, et seront établis de la façon suivante :

- ❖ 1 classement général
- ❖ 1 classement pour chacun des groupes + VHC + Classic
- ❖ 1 classement par classe
- ❖ 1 classement pour le groupe loisirs
- ❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P-2P.3P TROPHEES - PRIX - COUPES

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

SCRATCH	1 ^{er}			150 €
	2 ^{ème}			130 €
	3 ^{ème}			100 €
	4 ^{ème}			70 €
	5 ^{ème}			40 €
CLASSE		1 à 4 partants	5 à 10 partants	11 et plus
	1 ^{er}	50 €	100 €	100 €
	2 ^{ème}		70 €	80 €
	3 ^{ème}		40 €	60 €
	4 ^{ème}			40 €
COUPE des DAMES		1 à 2 partants	3 à 5 partants	6 et plus
	1 ^{ère}	50 €	100 €	100 €
	2 ^{ème}		70 €	70 €
	3 ^{ème}			50 €

Le groupe Loisir sera récompensé par des coupes (pas de prix en espèces).

Tous les concurrents primés auront une coupe. Les coupes ne sont pas cumulables. Il est prévu une dotation pour les Commissaires. Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue au présent règlement, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs (Article 10.4)

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Elle aura lieu le samedi 18 août, Salle Polyvalante, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine.

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise du **17 au 19 août 2018**, une Course de Côte dénommée :

4ème Course de Côte Régionale des 48H AUTO de DIVAJEU

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2018 & le Championnat de la Montagne de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2018.

Le présent règlement a été approuvé par cette Ligue Régionale sous le **N° R25** en date du 13/06/2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° 467** en date du 13/06/2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Idem 1er Slalom des 48H Auto de Divajeu

1.2P. HORAIRES

Date de parution du règlement : lundi 2 juillet

Clôture des engagements : le mardi 14 août à minuit

Publication de la liste des engagés : jeudi 16 août

Vérifications des documents : en Salle Polyvalente de DIVAJEU

❖ **Vendredi 17 août de 15H00 à 21H00**

❖ **Samedi 18 août de 19H00 à 22H00**

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

Vérifications des voitures : Parking Abri Bus à DIVAJEU

vendredi 17 août de 15H15 à 21H15

samedi 18 août de 19H15 à 22H15

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs en Salle Polyvalente de DIVAJEU : **Vendredi 17 août à 20H00.**

Dimanche 19 août

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7H30

Essais non chronométrés de 8H00 à 09H00 maxi

Essais chronométrés : à l'issue des essais libres

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course 15 min à l'issue des essais, à proximité du parc d'assistance à Divajeu

Course en 4 manches si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent, 30 min à partir de la fin des essais jusqu' à 19H00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 30 min après l'arrivée du dernier Concurrent, à proximité du parc d'assistance à Divajeu

Parc Fermé final : Sur la piste dans la redescente de la dernière manche (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Podium d'arrivée : à proximité de la ligne de départ.

Remise des Prix : Salle Polyvalente de Divajeu, le dimanche 19 août, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Réunions suivantes du Collège des Commissaires Sportifs en Mairie de Divajeu : Fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir art.1.2p.)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage SORIN "Renault" à CREST

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle soit samedi 18 août 22H00.

Pesées libres : à proximité du parc Assistance pendant les essais.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

Association Sportive Automobile de la Drôme
21, Rue Henri Rey, 26000 – VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
E-mail : info@asadrome.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 14 août à minuit (cachet de la poste faisant foi) et sera diffusée sur www.asadrome.com
Les frais de participation sont fixés à 380 €, réduits à 190 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les pilotes inscrits au challenge Pays de Crussol – Divajeu une remise de 40 € (soit 20 € par épreuve) sera accordée lors de l'engagement. Pour les concurrents, hors challenge, participants aux deux épreuves : Slalom et Course de Côte **les frais de participation sont fixés à 520 €, réduits à 260 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

3.1.12P. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation et des documents suivants :

- de la photocopie du permis de conduire du pilote, de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique FFSA
- Chèques à libeller à l'ordre de « ASA DROME ».

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou E-mail **24 heures avant le début du meeting**.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 60 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC-GT de série) un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le nombre de voitures admises est fixé à **130 y compris les V.H.C. de l'épreuve de doublure**

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

<u>GRUPE FC/FS</u>		<u>GRUPE F2000</u>	
FC/FS1	jusqu'à 1300 cm3	F2000-1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS2	plus de 1300 à 1600 cm3	F2000-2	plus de 1400 à 1600 cm3
FC/FS3	plus de 1600 à 2000 cm3	F2000-3	plus de 1600 à 2000 cm3
FC/FS4	+ 2000 cm3		
<u>GRUPE N/FN</u>		<u>GRUPE A/FA</u>	
N/FN1 - R1A	jusqu'à 1400cm3	A/FA1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN2 - R1B	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA2 - R2B -	+ de 1400 à 1600 cm3
N2 série		A/FA3 - R2C - R3C/D	+ de 1600 à 2000 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3	A/FA4 - R3T-R4-R5- S2000 (rallye) + 2000/1600 Turbo	
N/NF4	plus de 2000 cm3	A/FA5	2000 Turbo
<u>GRUPE GT de SERIE</u>		<u>GRUPE GTTS</u>	
GT 1	jusqu'à 2000 cm3	GTTS 1	0 à 1601 cm3
GT 2	plus de 2000 cm3	GTTS 2	de 1601 à 2800 cm3
		GTTS 3	de 2801 à 3600 cm3
		GTTS 4	+ de 3600 cm3
<u>GRUPE CM /CNF/CN</u>		<u>GRUPE D/E</u>	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
CNF1/CN1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF - F3B
		D/E 5 Moteur Série	Bride de 26
		D/E 7	FR

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2.6.P Caméra et appareils de prise de vue

L'utilisation de caméra et/ou d'appareil de prises de vues devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable (matériel et montage conformes au règlement CAMERA du livret Technique de la réglementation FFSA).

4.2.7.P Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées, CM et GT. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

❖ Publicité obligatoire (non rachetable) :

❖ Publicité facultative :

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le parcours de la Course de Côte des 48 H AUTO de DIVAJEU est tracé sur RD6 (voir plan ci-joint)

La course se déroulera en 4 manches, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1.375 m

Modalités de retour au départ : par la piste

6.2P. ROUTE DE COURSE

voir article 6.1P

6.3P. FILE DE DEPART

Sur le CD8 avant le PK 1.5

RAPPEL : Les concurrents devront se ranger en file dans la zone prévue à cet effet avant le départ dans l'ordre décroissant des numéros, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs Concurrents seront situés : Parking Salle Polyvalente, parking ancienne station épuration, parking des écoles et les rues du Village de Divajeu , et **accessibles à partir de jeudi 16 août**

Les remorques devront être garées **obligatoirement** au parc prévu à cet effet.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

6.6P. PARC FERME FINAL

Les parcs Concurrents serviront de parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés. Les véhicules devront rester visibles.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les vérifications, à la Salle Polyvalente de Divajeu

Pendant les essais, la course et le délai de réclamation à proximité du parc d'assistance.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra : A la Mairie de Divajeu : tél. 06 87 12 03 94

❖ Vendredi de 15H à 21H15

❖ Samedi et dimanche sur la ligne de départ

Centre de Secours le plus proche : SDIS 26 Valence, tél. 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing écrit distribué aux vérifications des documents.

7.3P. COURSE

Voir réglementation générale des Courses de Côte et Slaloms

Les départs sont donnés aux feux tricolores.

Les pilotes conserveront leur casque du point stop jusqu'à l'entrée du parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure manche de course.

En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres manches sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, à proximité du Parc d'assistance, et seront établis de la façon suivante :

- ❖ 1 classement général
- ❖ 1 classement pour chacun des groupes
- ❖ 1 classement par classe
- ❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

<u>SCRATCH</u>	1 ^{er}	250 €			
	2 ^{ème}	200 €			
	3 ^{ème}	150 €			
	4 ^{ème}	100 €			
<u>GROUPE (8)</u>		1 à 3 partants	4 & plus	6 & plus	11 et plus
	1 ^{er}	100 €	120 €		
	2 ^{ème}			100 €	
	3 ^{ème}				80 €
<u>CLASSE (29)</u>		1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 10 partants	11 et plus
	1 ^{er}	120 €	180 €	180 €	180 €
	2 ^{ème}		100 €	100 €	100 €
	3 ^{ème}			80 €	80 €
	4 ^{ème}				60 €
<u>COUPE des DAMES</u>		1 à 3 partants	4 et plus		
	1 ^{ère}	100 €	170 €		
	2 ^{ème}		100 €		

Tous les concurrents primés auront une coupe. Les coupes ne sont pas cumulables.

Il est prévu une dotation pour les Commissaires.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue au présent règlement, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs (Article 10.4)

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Elle aura lieu le dimanche 19 août, Salle Polyvalente, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine.

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise du **17 au 19 août 2018**, une Course de Côte V.H.C. en doublure de la Course de Côte dénommée :

4ème Course de Côte Régionale V.H.C. des 48H AUTO de DIVAJEU

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve compte pour le Trophée des Véhicules d'Epoque de Compétition de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2018.

Le présent règlement a été approuvé par cette Ligue Régionale sous le **N° R25** en date du 13/06/2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° 467** en date du 13/06/2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

voir page 1

1.2P. HORAIRES

voir page 6 du règlement particulier de l'épreuve régionale de support

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20 toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés total fixé à 130 maximum modernes et VHC (décapotables interdites).

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH ou PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

Voir règlement de l'épreuve régionale de support

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte 2018

ARTICLE 7P. PARCOURS

Voir règlement de l'épreuve régionale de support

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve régionale, sauf les **frais de participation qui sont fixés à 240 € réduits à 120 €** avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : mardi 14 août 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH et de la fiche d'homologation ainsi que la copie du passeport FFSA 3 Volets

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 60 € un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique 3 volets FFSA

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale de support

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte

11.2P DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale

11.2.2P Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout

11.2.3P Carburants - Pneumatiques - Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques

11.2.4P Numéros de Course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale de support

11.2.5P Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte ou règlement de l'épreuve régionale de support

11.2.6P Briefing aux Pilotes

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale de support

11.2.7P Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côtes

11.2.8P Classements

Il ne sera pas établi de classement scratch

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'Epreuve se disputera en 4 manches (en fonction du règlement particulier de l'épreuve régionale de support) et le classement établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

pour être à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. **La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un Commissaire Technique.**

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les baches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- * Un classement séparé pour chacun des groupes 1,2,3,4,5,6/7, 8/9, N, A, B. sans division des classes
- * Un classement pour le Challenge Indice de Performance
- * Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, B Classic qui ne devront jamais figurer au classement des VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale de support.